



L'an deux mille quatorze, le onze du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le quatre avril 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLE, Maire.

Membres en exercice : 27 Date de convocation : 04/04/2014
Membres présents : 24 Date d'affichage : 04/04/2014
Absents représentés : 3
Votants : 27

Monsieur HARLE Roland, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 H 30.

ETAIENT PRESENTS :

Mme AUDIBERT- M. BAPTISTA - Mme BATT - M. BEDU - Mme BEELS - Mme BOSMENT - M. DELPLANQUE - Mme DESCOUX -
Mme FRANCOISE - M. GAILLARD - Mme GUILLAUME/HUG - M. HARLE –
M. KOCHANNEK - M. MARCHAL - M. MERRAR - M. NEEL - Mme NOE - M. PARIS -
Mme PEREIRA /FORDELONE - M. PRUDHOMME - Mme QUIMENE - M. SAINJON -
Mme TARRET - M. THOMAS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M CAMBLIN a donné pouvoir à M. HARLE,
Mme KAKOU a donné pouvoir à Mme FRANCOISE,
Mme PUJOL a donné pouvoir à M. GAILLARD.

Il constate que le quorum est atteint avec 24 Conseillers Municipaux présents sur 27 en exercice. Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.212115 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil : **Mme FRANCOISE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est abordé

DELIBERATION N°2014-14

Création des Commissions municipales et désignation de leurs membres

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
CONSIDERANT la nécessité de créer un certain nombre de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer les commissions suivantes et de fixer le nombre de Conseillers municipaux appelés à y siéger, comme suit :

- 1/Environnement – développement durable – relations avec les organismes supra communaux
Composée de 9 membres et du Maire, Président
- 2/Finances – administration générale – marchés publics
Composée de 13 membres et du Maire, Président
- 3/Communication – nouvelles technologies
Composée de 8 membres et du Maire, Président
- 4/Travaux – infrastructures
Composée de 8 membres et du maire, Président

5/Affaires scolaires et périscolaires

Composée de 10 membres et du Maire, Président

6/Action sociale

Composée de 8 membres et du Maire, Président

7/Urbanisme – protection du patrimoine

Composée de 9 membres et du Maire, Président

8/Animations – sports – loisirs – culture – associations

Composée de 10 membres et du Maire, Président

9/Aménagements – prévention – accessibilité

Composée de 6 membres et du Maire, Président

Approuve à l'unanimité le procédé de désignation à main levée des Conseillers municipaux qui siègeront au sein de ces commissions municipales :

1/Environnement /développement durable /relations avec les organismes supra communaux

Se présentent :

Dominique FRANCOISE, Anne-Laure GUILLAUME, Françoise BATT,
Bruno DELPLANQUE, Jean BEDU, Philippe NEEL, Mapril BAPTISTA,
Laurence AUDIBERT, Julien GAILLARD.

Sont élus, à l'unanimité, les 9 membres suivants pour :

Dominique FRANCOISE, Anne-Laure GUILLAUME, Françoise BATT,
Bruno DELPLANQUE, Jean BEDU, Philippe NEEL, Mapril BAPTISTA,
Laurence AUDIBERT, Julien GAILLARD.

2/Finances – administration générale – marchés publics

Se présentent :

Jean-Louis CAMBLIN, Dominique FRANCOISE, Philippe NEEL,
Françoise BATT, Alain MARCHAL, Anne-Laure GUILLAUME,
Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Mapril BAPTISTA, Jean BEDU,
Patricia KAKOU, Christophe PRUDHOMME, Patrick KOCHANNEK, Julien GAILLARD.

Sont élus, à la majorité (un vote contre), les 13 membres suivants :

Jean-Louis CAMBLIN, Dominique FRANCOISE, Philippe NEEL,
Françoise BATT, Alain MARCHAL, Anne-Laure GUILLAUME,
Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Mapril BAPTISTA, Jean BEDU,
Patricia KAKOU, Christophe PRUDHOMME, Patrick KOCHANNEK, Julien GAILLARD.

3/Communication – nouvelles technologies

Se présentent :

Françoise BATT, Dominique FRANCOISE, Alain MARCHAL,
Philippe NEEL, Mapril BAPTISTA, Nathalie PEREIRA-FORDELONE,
Laurence AUDIBERT, Marie-Jeanne PUJOL.

Sont élus, à l'unanimité, les 8 membres suivants :

Françoise BATT, Dominique FRANCOISE, Alain MARCHAL,
Philippe NEEL, Mapril BAPTISTA, Nathalie PEREIRA-FORDELONE,
Laurence AUDIBERT, Marie-Jeanne PUJOL.

4/Travaux – infrastructures

Se présentent :

Philippe NEEL, Claude MERRAR, Jean BEDU, Franck THOMAS,
Mapril BAPTISTA, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Julien GAILLARD.

Sont élus, à l'unanimité, les 8 membres suivants :

Philippe NEEL, Claude MERRAR, Jean BEDU, Franck THOMAS,
Mapril BAPTISTA, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Julien GAILLARD.

5/Affaires scolaires et périscolaires

Se présentent :

Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Josiane NOE, Claude MERRAR, Nathalie BEELS, Jessy QUIMENE, Franck PARIS, Dominique FRANCOISE, Patricia KAKOU, Marie-Agnès DESCOUX, Marie-Jeanne PUJOL.

Sont élus, à l'unanimité, les 10 membres :

Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Josiane NOE, Claude MERRAR, Nathalie BEELS, Jessy QUIMENE, Franck PARIS, Dominique FRANCOISE, Patricia KAKOU, Marie-Agnès DESCOUX, Marie-Jeanne PUJOL.

6/Action sociale

Se présentent :

Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Anne-Marie BOSMENT, Franck PARIS, Alain MARCHAL, Patricia TARRET, Dominique FRANCOISE, Marie-Agnès DESCOUX, Marie-Jeanne PUJOL.

Sont élus, à l'unanimité, les 8 membres suivants :

Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Anne-Marie BOSMENT, Franck PARIS, Alain MARCHAL, Patricia TARRET, Dominique FRANCOISE, Marie-Agnès DESCOUX, Marie-Jeanne PUJOL.

7/Urbanisme – protection du patrimoine

Se présentent :

Mapril BAPTISTA, Jean-Louis CAMBLIN, Patricia KAKOU, Nathalie FORDELONE, Philippe NEEL, Alain MARCHAL, Dominique FRANCOISE, Laurence AUDIBERT, Julien GAILLARD.

Sont élus, à l'unanimité, les 9 membres suivants :

Mapril BAPTISTA, Jean-Louis CAMBLIN, Patricia KAKOU, Nathalie FORDELONE, Philippe NEEL, Alain MARCHAL, Dominique FRANCOISE, Laurence AUDIBERT, Julien GAILLARD.

8/Animations – sports – loisirs – culture – associations

Se présentent :

Alain MARCHAL, Anne-Laure GUILLAUME, Franck PARIS, Jessy QUIMENE, Françoise BATT, Nathalie BEELS, Franck THOMAS, Patricia KAKOU, Patrick KOCHANNEK, Marie-Jeanne PUJOL.

Sont élus, à l'unanimité, les 10 membres suivants :

Alain MARCHAL, Anne-Laure GUILLAUME, Franck PARIS, Jessy QUIMENE, Françoise BATT, Nathalie BEELS, Franck THOMAS, Patricia KAKOU, Patrick KOCHANNEK, Marie-Jeanne PUJOL.

9/Aménagements – prévention – accessibilité

Se présentent :

Anne-Laure GUILLAUME, Jean BEDU, Olivier SAINJON, Dominique FRANCOISE, Laurence AUDIBERT, Julien GAILLARD.

Sont élus, à l'unanimité, les 6 membres suivants :

Anne-Laure GUILLAUME, Jean BEDU, Olivier SAINJON, Dominique FRANCOISE, Laurence AUDIBERT, Julien GAILLARD.

DELIBERATION N°2014-15 - Fixation du nombre de membres et élection des représentants du Conseil municipal au CCAS

Le conseil municipal,

Conformément aux dispositions de la loi n° 86 - 17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale et de santé,

VU les Décrets n° 95 - 562 et n° 95 - 563 du 6 Mai 1995, il y a lieu de procéder à l'élection des membres élus devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

APPROUVE à l'unanimité le procédé de désignation à main levée des Conseillers municipaux qui siégeront au sein du CCAS :

Se présentent :

Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Dominique FRANCOISE,
Anne-Marie BOSMENT, Josiane NOE, Claude MERRAR,
Patricia TARRET, Marie-Agnès DESCOUX, Marie-Jeanne PUJOL.

Sont élus à l'unanimité et ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Dominique FRANCOISE,
Anne-Marie BOSMENT, Josiane NOE, Claude MERRAR,
Patricia TARRET, Marie-Agnès DESCOUX, Marie-Jeanne PUJOL.

DELIBERATION N°2014-16 – Elections des représentants du Conseil municipal Auprès de la Caisse des Ecoles

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 212-10 et L 212-26 du Code de l'Education,

CONSIDERANT que la caisse des écoles doit être constituée telle qu'indiqué ci-dessous :

- a) Le maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le procédé de désignation à main levée des Conseillers municipaux qui siégeront au sein de la Caisse des Ecoles :

Se présentent :

Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Josiane NOE.

Sont élues à l'unanimité (21 pour et 6 abstentions) :

Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Josiane NOE

DELIBERATION N°2014-17 – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des *cinq* membres titulaires et des *cinq* membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à main levée.

Se présentent :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis CAMBLIN	Franck PARIS
Dominique FRANCOISE	Jean BEDU
Patricia KAKOU	Philippe NEEL
Laurence AUDIBERT	Christophe PRUDHOMME
Julien GAILLARD	Marie-Jeanne PUJOL

Sont élus à l'unanimité (26 pour, 1 abstention) :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis CAMBLIN	Franck PARIS
Dominique FRANCOISE	Jean BEDU
Patricia KAKOU	Philippe NEEL
Laurence AUDIBERT	Christophe PRUDHOMME
Julien GAILLARD	Marie-Jeanne PUJOL

DELIBERATION N°2014-18 - élection des délégués de la commune auprès des organismes extérieurs

Le conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants dans les différents syndicats et organismes communaux et extérieurs.

PROCEDE à l'élection des membres des différents syndicats et organismes communaux et extérieurs.

SONT ELUS, à l'unanimité (23 pour, 4 abstentions), les membres des différents syndicats et organismes communaux et extérieurs selon le tableau ci-joint.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

DESIGNATION	NOMBRE DELEGUES	NOMS
S.I.A.E.P. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE LAGNY-SUR-MARNE)	2	Roland HARLE Jean-Louis CAMBLIN
C.P.R.H. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES DE LA REGION DE LAGNY)	2 titulaires	Nathalie PEREIRA/FORDELONE Anne-Marie BOSMENT
	2 suppléants	Olivier SAINJON Bruno DELPLANQUE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE & GONDOIRE : C.L.E.T.C.	1	Jean-Louis CAMBLIN

DELIBERATION N° 2014-19 - fixation du taux des indemnités aux élus

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité (23 pour, 4 abstentions) et avec effet dès son élection, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

au taux de maximal 39,5 % de l'indice 1015.

décide à l'unanimité (23 pour, 4 abstentions) et avec effet dès la prise de l'arrêté de délégation, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : au taux de 19,7 % de l'indice 1015.

décide à l'unanimité (23 pour, 4 abstentions) et avec effet dès la prise de l'arrêté de délégation, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal délégué : au taux de 11,20 % de l'indice 1015.

DELIBERATION N° 2014-20 - Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité (23 pour, 4 abstentions), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant **défini par le Conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites **d'un montant fixé par le Conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. *Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 1 000 € par sinistre**;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : fixé à 200 000 € par année civile ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (*droit de priorité*)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits, pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELIBERATION N° 2014-21 - Débat d'orientations budgétaires 2014

M. le Maire présente un Powerpoint qui détaille les principales orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2014. Cette présentation figure en annexe du présent compte-rendu.

Des discussions s'engagent autour des perspectives financières et notamment les probables dépenses nouvelles et concernant : le personnel communal, les rythmes scolaires. M. SAINJON s'interroge sur la prise en charge de quelques enfants en ce qui concerne le transport scolaire. M. le Maire lui indique que seuls les enfants éloignés de plus 3 km peuvent être pris en charge.

En ce qui concerne l'évocation d'un possible renfort de la Police municipale, M. SAINJON, sans remettre en question son efficacité, demande à ce que la Police nationale soit en mesure de prendre sa pleine part aux missions de sécurité. M. le Maire lui indique que des contacts fréquents ont lieu avec la Police nationale et que des réflexions sont lancées en ce qui concerne une coopération intercommunale.

Le Conseil municipal,

Considérant que selon les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.).

Considérant que ce débat doit avoir lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif.

Considérant que ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice et permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Considérant que ce débat permet d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Prend acte de la tenue de du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de l'exercice 2014.

DELIBERATION N° 2014-22 - Désignation du correspondant défense

Le Conseil municipal,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant un correspondant défense au sein de chaque Conseil municipal en charge des questions de défense,

Le Maire propose M. Jean BEDU pour ce poste.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne, à l'unanimité (23 pour, 4 abstentions), M. Jean BEDU correspondant en charge des questions de défense.

Informations diverses

Fin de l'ordre du jour.

Un tour de table est proposé aux membres de l'assemblée municipale :

M. MARCHAL lance un appel aux disponibilités de ces collègues pour participer à la manifestation « Chasse aux œufs ».

M. PRUDHOMME s'enquiert de la position, du contrat moral, quant à la présence de représentants de la commune de Pomponne à la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'œuvrer pour faire en sorte que Pomponne puisse bénéficier, à l'instar des autres communes, de retombées positives de l'activité de la communauté. Mme Audibert demande si M. le Maire briguera une vice-présidence à la CAMG. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme AUDIBERT demande quel est le planning pour la mise en haut débit de La Pomponnette.

M. le Maire lui répond que cette compétence est celle de la communauté d'Agglomération. La CAMG a adhéré au Syndicat spécialisé en la matière et ce sur le territoire seine-et-marnais et qu'il convient de relancer ces deux entités. Néanmoins, M. le Maire précise que les zones blanches, dont parle Mme AUDIBERT, sont une priorité. Des études doivent être réalisées en 2014 et des mises en service dès 2015.

Mme AUDIBERT demande que le réseau filaire de téléphonie actuelle soit rénové.

M. le Maire indique que chacun des membres de l'assemblée communale disposera prochainement d'une adresse et d'un accès webmail sur le réseau mairie, associé à un intranet.

Dans le même ordre d'idées, M. le Maire affirme l'intention de la municipalité de développer les services en ligne aux familles (télépaiement).

M. PRUDHOMME demande quelques informations sur le procès-verbal de conformité du programme immobilier « NACARAT ». M. le Maire répond que la déclaration d'achèvement des travaux n'a pas été faite car NACARAT a déposé un permis modificatif pour le revêtement anti-bruit du silo.

M. le Maire indique les informations dont il dispose et notamment la prochaine plantation d'arbres entre le silo et la voie ferrée. La question du PLU est aussi abordée. M. le Maire rappelle que la mise en révision a été lancée en mars dernier. La consultation des personnes publiques associées va démarrer prochainement et permettra, à l'issue, la mise en place de l'enquête publique.

Fin de la séance : 23 h 10.

A Pomponne, le 11 avril 2014

Mme Dominique FRANCOISE,
Secrétaire de séance

M. Roland HARLE,
Maire de Pomponne